

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 mars 2025

**Autorisation de
signature des
marchés de travaux
relatifs à la
réalisation du Parking
Relais (P+R) Lucie
Aubrac**

Convocation du : 18 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0035

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

En vue de la passation des marchés publics relatifs aux travaux de réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac à ANNEMASSE, une première consultation a été engagée le 21 novembre 2024 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur AWS.

Les travaux ont été répartis en 13 lots, le lot n°2 étant décomposé en deux lots : 02a et 02b.

Pour les lots n°01, 02a, 03, 05, 09, 10, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert (AOO). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les lots n°02b, 04, 06, 07, 08, 11, 12, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique. Ces lots remplissent la double condition d'être chacun estimé à moins de 1 000 000 € HT et de représenter en cumulé moins de 20% du montant total de l'opération (« petits lots »).

La date limite de réception des offres a été fixée :

- au 31 janvier 2025 à 12h00 pour les lots n°01, 02a, 03, 05, 09, 10
- au 24 janvier 2025 à 12h00 pour les lots n°02b, 04, 06, 07, 08, 11, 12

A ces dates, ont été reçues dans les délais :

- 22 offres pour les lots n°01, 02a, 03, 05, 09, 10
- 15 offres pour les lots n°02b, 04, 06, 07, 08, 11, 12

Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération.



A l'issue de cette 1^{ère} analyse des offres, la consultation pour le lot n°01 a été :

- déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence en raison du faible nombre de soumissionnaires,
- relancée le 30/01/2025 en appel d'offres ouvert, par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo,
- déclarée de nouveau sans suite consécutive à une nécessaire redéfinition du besoin de l'acheteur.

Lots	Désignation	Procédure initiale	Procédure relancée
01	TERRASSEMENTS GENERAUX - ECRAN PROVISOIRE	AOO	
02 a	FONDACTIONS SPECIALES - GROS OEUVRE	AOO	
02 b	REVETEMENT D'ETANCHEITE	MAPA	
03	CHARPENTE METALLIQUE	AOO	
04	BARDAGES ALUMINIUM (déclaré sans suite)	MAPA	AOO
05	METALLERIE - SERRURERIE	AOO	
06	PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS CARRELAGES FAIENCES	MAPA	
07	PEINTURE DE SOL	MAPA	
08	APPAREILS ELEVATEURS	MAPA	
09	VRD	AOO	
10	ESPACES VERTS	AOO	
11	CHAUFFAGE VENTILATION INSTALLATIONS SANITAIRES	MAPA	
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	MAPA	

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
1.1 - Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché	10 %
1.2 - Organisation de chantier et cohérence des délais d'exécution	10 %
1.3 - Méthodologie et fournitures envisagées pour l'exécution du chantier	20 %
2-Mesures prises en matière environnementale pour la réalisation des travaux	10.0 %
3-Prix des prestations	50.0 %

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 11/03/2025.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer les lots passés en appel d'offres ouvert, comme suit :

LOT	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
01	TERRASSEMENTS GENERAUX - ECRAN PROVISOIRE	BENEDETTI-GUELPA	254 412,50 €

02 a	FONDATIONS SPECIALES – GROS ŒUVRE	BAREL ET PELLETIER	2 488 000,00 €
03	CHARPENTE METALLIQUE	SAS KARPENTR/BCM	831 077,68
05	METALLERIE – SERRURERIE	GRANGE MECANO SOUDURE	499 966,80
09	VRD	BENEDETTI-GUELPA	485 281,78

La commission a également proposé au Président de déclarer sans suite le lot n°04 BARDAGES ALUMINIUM. Une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement pour satisfaire les besoins de ce lot.

La consultation pour le lot n°10 ESPACES VERTS n'est pas encore achevée, l'attribution devant intervenir prochainement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres dans les conditions et pour les montants précités,

DE DIRE que les crédits afférents sont prévus au budget transports urbains.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.